



**Conseil municipal**  
**PROCES VERBAL**  
**Séance ordinaire du 03/07/2025 à 19 H 00**  
**Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 3 juillet à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 14	Nombre de membres représentés : 3	Date de la convocation : 27/06/2025
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

**PRESENTS** : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT

**ARRIVE EN COURS DE SEANCE** : Jean-Marie MIZZON (arrivé pour l'examen du point n° 6),

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Paul CASPAR, Claudine CONRARD, Catherine ROLLINGER, Gaëlle ZUCCARO MELIS

**PROCURATIONS** : Jean-Paul CASPAR procuration à Patrick HUTHER, Claudine CONRARD procuration à Patricia GEORGES, Gaëlle ZUCCARO MELIS procuration à Bernard VEINNANT

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

---

**Ordre du jour :**

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2025
- 3-Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025
- 4-Mise à jour de la liste des membres des commissions communales
- 5-Avis sur le Programme Local d'Habitat 2025-2031
- 6-Avenant N°1 à la convention de mutualisation des agents de police municipale de Koenigsmacker et Basse-Ham et de leurs équipements
- 7-Rapport n° 26 de la CLETC relatif au transfert du soutien à l'association Sportive de Boxe de Yutz (ASBY) au 01/01/2025
- 8-Adoption du budget SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux)
- 9-Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-Les-Metz au SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières)
- 10-Subventions aux associations
- 11-Personnel Communal : création et modification de postes
- 12-Modifications budgétaires

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

---

**1-N° 2025/049 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Nicolas DEMOULIN en qualité de secrétaire de séance.

**2-N° 2025/050 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2025**

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2025,

Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2025.

Unanimité moins 1 voix contre (Mme Agnès VACCA).

**3-N° 2025/051 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025**

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025,

Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025.

Unanimité moins 1 voix contre (Mme Agnès VACCA).

**4-N° 2025/052 - Mise à jour de la liste des membres des commissions communales**

- VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

- VU la délibération 2020/303 du 29 mai 2020 relative à la constitution des commissions communales,

- CONSIDERANT qu'avec la démission de plusieurs membres du conseil municipal et leur remplacement par les candidats venant immédiatement après le dernier élu, sur la liste dont le siège devenait vacant, il y lieu de confirmer, par décision du conseil municipal, de leur désignation au sein des commissions communales concernées,

- CONSIDERANT que les commissions concernées sont la commission des travaux et la commission de l'urbanisme,

Le conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide

1°) de désigner M. Michel SCHLEMER en remplacement de M. DETZ au sein de la commission d'urbanisme et de celle des travaux.

2°) de désigner Mme Gaëlle ZUCCARO MELIS en remplacement de M. Jean François GONGORA au sein de la commission d'urbanisme et de celle des travaux.

Unanimité.

Le Maire donne lecture d'un extrait du règlement intérieur du Conseil Municipal qui stipule que chaque conseiller a la faculté d'assister, en tant qu'auditeur, aux travaux de toute commission communale autre que celle dont il est membre après en avoir informé son Président, deux jours au moins avant la réunion.

Madame Agnès VACCA demande à être informée des dates de réunions des commissions communales.

### **5-N° 2025/053 - Avis sur le Programme Local d'Habitat 2025-2031**

- VU l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui définit les conditions de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), établi pour une durée de 6 ans, ainsi que les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat,
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,
- Assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

- VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du 23/06/22 engageant l'élaboration de son troisième PLH,

- VU le diagnostic territorial approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 6/07/2023,

- VU le document d'orientation et le programme d'actions élaborés par la Communauté d'Agglomération en concertation avec les communes membres, les services de l'Etat et les partenaires intervenant localement en matière d'habitat,

- VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 12/06/2025,

- CONSIDERANT que pour ce nouveau PLH établi pour la période 2025/2031, cinq grandes orientations ont été définies puis déclinées en 16 actions :

- orientation 1 : maîtriser et accompagner le développement du territoire,
- orientation 2 : diversifier l'offre de logements afin de faciliter et d'accompagner les parcours résidentiels,
- orientation 3 : amplifier les efforts et la requalification du parc privé pour en améliorer le cadre de vie,
- orientation 4 : apporter une offre adaptée pour un accueil optimal des différents publics spécifiques
- orientation 5 : observer, évaluer et faire vivre le PLH

- CONSIDERANT que le PLH a été établi sur une hypothèse démographique calculée en fonction de plusieurs sources (INSEE, SCOTAT, AGAPE) qui prévoit une progression de +0,63% par an,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
Décide

1°) d'émettre un avis favorable au PLH 2025/2031 qui prévoit notamment :

- la création au sein de la communauté d'agglomération de 3.550 logements dont 150 pour Basse-Ham et la remise sur le marché de 346 logements vacants dont 4 pour Basse-Ham ;

- de mettre en œuvre les conditions d'un cadre de vie agréable et de logements de qualité (qualité paysagère, urbaine et architecturale), d'encourager les projets innovants (formes, énergie, matériaux, habitat participatif, habitat inclusif ...)
- de participer à l'économie foncière en favorisant la mixité, la mutation, le changement d'usage et en renforçant la maîtrise publique des projets ;
- de fixer les objectifs de production de logements sociaux à raison de 933 pour la Communauté d'Agglomération (dont 80 % en neuf et 20 % en mobilisant le parc existant) selon la répartition 30% en PLAi, 40% en PLUS et 30% en PLS ; l'objectif fixé aux communes membres dites « non SRU » est la création de 5 à 10% de logements sociaux, Basse-Ham projette de construire 30 logements locatifs sociaux ou abordables (soit 21% de notre production pour la période 2025/2031) ;
- de proposer une offre en accession abordable ( 15 pour Basse-Ham) et de faciliter les offre destinées aux familles (Prêt Social Locatif Accession, Bail Réel Solidaire), d'offrir des logements locatifs intermédiaires (investissements LLi) ;
- de proposer des actions visant à lutter contre la vacance structurelle (84% de ces logements vacants se situent sur les centralités principales), et notamment généraliser à l'échelle de l'intercommunalité la Taxe d'Habitation sur le logement vacant ;
- que des aides spécifiques, du conseil et de l'information seront prévues pour soutenir l'acquisition et la réhabilitation de logements ;
- de prendre des mesures visant à répondre aux besoins des publics vieillissants ou handicapés (maintien à domicile, logements intermédiaire tels que les résidences intergénérationnels, maisons médicalisées, EHPAD) ;
- de proposer des offres adaptées aux jeunes et aux étudiants ;
- de gérer l'habitat des gens du voyage ;
- de développer l'appui de la Communauté d'Agglomération auprès des communes membres et de poursuivre la production et la publication des bilans annuels.

Unanimité.

***6-N° 2025/054 - Avenant N°1 à la convention de mutualisation des agents de police municipale de Koenigsmacker et Basse-Ham et de leurs équipements***

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2024/076 en date du 26/09/2024 relative à la convention de mutualisation des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes de Koenigsmacker et Basse-Ham,

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de préciser les modalités de répartition des charges financières du personnel entre les communes de Koenigsmacker et Basse-Ham, suite au mouvement de personnel.

Il convient alors d'établir un avenant à la convention de mutualisation des agents de la Police Municipale et de leurs équipements entre les deux communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, (à l'unanimité) des membres présents et représentés :

1°) Approuve l'avenant N° 1 à la convention de mutualisation des agents de Police Municipale de Koenigsmacker et Basse-Ham et de leurs équipements, telle qu'elle est annexée ;

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Unanimité.

**7-N° 2025/055 - Rapport n° 26 de la CLETC relatif au transfert du soutien à l'association Sportive de Boxe de Yutz (ASBY) au 01/01/2025**

Le Maire présente le projet de rapport n° 26 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) portant sur le transfert du soutien à l'Association Sportive de Boxe de Yutz (ASBY) à la communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté d'Agglomération attribuera une subvention annuelle de 15 000 € à l'ASBY au titre du soutien à la mise en œuvre de son projet associatif global.

Cette aide financière correspond :

- d'une part, au maintien du montant de la subvention annuelle de fonctionnement versée depuis 2023 par la ville de Yutz au club, soit 10 000 €
- d'autre part, au montant complémentaire versé directement par la Communauté d'Agglomération au titre de la labellisation « Portes de France-Thionville » des clubs sportifs, soit 5 000 €,

Considérant que l'attribution de compensation versée à la ville de Yutz sera minorée de 10 000 € à compter de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré :

1°) approuve le rapport n° 26 établi par la CLETC relatif au transfert du soutien à l'ASBY au 01/01/2025 retenant la moyenne des trois dernières années comme période de référence servant au calcul des charges transférées et arrêtant le montant des charges transférées à la somme de 10 000 €.

Unanimité.

**8-N° 2025/056 - Adoption du budget SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux)**

- VU les articles L.2224-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L.2241-1 relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les communes de plus de 2000 habitants,
- VU la saisine des Domaines en date du 27 mai 2025,
- VU le projet de construction d'une résidence 15 rue de la Chapelle à Basse-Ham et la délibération 2025/018 du 03/04/2025 portant sur le principe de création d'un budget annexe relevant d'un SPIC avec une comptabilité M4,
- CONSIDERANT que l'objet de ce service qui est ici la construction et la vente de logements, s'apparente à une activité économique et non à une mission de service public ; que les modalités de fonctionnement de ce service sont similaires à celle d'une entreprise privée car ce budget reposera sur un financement tiré directement des ventes de logements ; que cette activité est soumise à la TVA conformément à l'article 256 du CGI,

- CONSIDERANT que l'immeuble construit ne constituant pas un actif durable de la commune mais un élément du cycle d'exploitation, les dépenses engagées seront enregistrées en section de fonctionnement (comptabilité de stocks),

Le conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide

1°) d'adopter le Budget Primitif 2025 « Résidence rue de la Chapelle » qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 6.155.000 € ainsi répartie :

\* SECTION DE FONCTIONNEMENT = 3.620.000 €

\* SECTION D'INVESTISSEMENT = 2.535.000 €

2°) d'autoriser le Maire à procéder à la vente des logements dans les conditions ci-annexées (Cf. tableau de commercialisation) et signer l'ensemble des documents afférents (contrats de réservation, compromis de vente, actes de vente, ...).

Unanimité.

**9- N° 2025/057 - Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-Les-Metz au SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-Les-Metz

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de ces trois communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz,

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré :

1°) Approuve l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE.

Unanimité.

**10- N° 2025/058 – Subvention à l’association Basse-Ham Badminton Club (BHBC)**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par la Présidente de l’association Basse-Ham Badminton Club pour l’organisation d’un apéritif dinatoire servi à l’occasion des 25 ans du club,

Vu le devis prévisionnel des frais de traiteur qui s’élèvent à 866,53 €,

Considérant que ce devis n’intègre pas le coût des boissons, la mise en place et le dressage des tables, le service, le nappage et les serviettes,

Considérant que la commune pourrait apporter son soutien financier en prenant en charge la moitié des frais de traiteur et dans la limite de 435 €,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association Basse-Ham Badminton Club représentant 50 % des frais de traiteur à l’occasion de l’apéritif dinatoire qui sera servi pour les 25 ans du club, sur présentation de la facture et dans la limite de 435 €.

Unanimité.

**11- N° 2025/059 a) – Personnel Communal : création de poste**

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que plusieurs agents affectés actuellement au service animation sont nommés sur des emplois temporaires et que les besoins du service nécessitent la création d’un poste permanent

Le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi permanent d’animateur pour les accueils périscolaires et extrascolaires à temps non complet à raison de 26 heures 30/semaine à compter du 29 août 2025 pour :

- Accueillir, encadrer et animer, en toute sécurité, les enfants dans le cadre des accueils périscolaires et des centres de loisirs en lien avec le projet pédagogique
- Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d’adjoint d’animation.

Si l’emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par

l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme minimum de niveau 3 (CAP AEPE) et/ou être titulaire du BAFA. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le conseil municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'adopter la proposition du Maire sus -mentionnée.

2°) d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Unanimité.

#### **11- N° 2025/059 b) – Personnel Communal : modification de poste**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/070 a) en date du 10 juillet 2024 portant création d'un poste d'animateur à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21 heures 45 à compter du 30 août 2024 pour assurer les accueils périscolaires et les accueils extrascolaires,

Considérant le projet de modification de la durée hebdomadaire de travail à compter du 29 août 2025 afin d'augmenter le temps d'activité pour les accueils extrascolaires de loisirs durant les vacances scolaires, ce qui porterait la durée hebdomadaire de travail à 23 heures

Considérant que ce poste n'est actuellement pas pourvu,

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) de fixer la durée hebdomadaire du poste d'animateur à 23 heures à compter du 29 août 2025.

2°) d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Unanimité.

#### **11- N° 2025/059 c) – Personnel Communal : modification de poste**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/090 a) en date du 24 octobre 2024 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

Considérant le projet de modification de la durée hebdomadaire de travail à compter du 29 août 2025 afin d'attribuer des missions complémentaires pour assurer les inventaires lors de la mise à disposition des salles communales et gérer les stocks de consommables et produits d'entretien ce qui porterait la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,

Considérant que ce poste est pourvu par un agent titulaire et que celui-ci a accepté ces missions complémentaires et le changement de durée hebdomadaire de travail qui en découle, celle-ci passant de 32 heures/s à 35 heures/s,

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) de fixer la durée hebdomadaire du poste d'animateur à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

2°) d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Unanimité.

**12- N° 2025/060 – Modifications budgétaires**

- VU le BP 2025, Budget Principal de la commune,

- CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements sur les opérations d'amortissement (sur investissements et subventions d'investissement), ces opérations d'ordre budgétaire n'ayant aucune incidence sur l'équilibre financier du budget,

- CONSIDERANT la nécessité de procéder à une avance budgétaire sur le budget SPIC afin d'assurer le préfinancement de la commercialisation et par conséquent de prévoir les dépenses et recettes correspondantes sur le budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
Décide

1°) d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FCT	RECETTES DE FCT	DEPENSES D'INVEST	RECETTES D'INVEST
Chapitre 042 c/681 dotation aux amortissements et aux provisions : 4.020,08 €  Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : +21.545,92€	Chapitre 042 c/ 777 recette des subvention d'investissement transférée au compte de résultat : 25.566 €	Chapitre 040 c/ 139141 subvention d'investissement transférée au compte de résultat : 25.566 €	Chapitre 040 c/2802 pour 453,50€  Chapitre 040 c/28041481 pour 1.208,58€  Chapitre 040 c/280421 pour 2.358€  Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : +21.545,92€
c/ 657363 subvention			

de FCT CCAS: +305€ c/ 65748 subventions de FCT autres personnes de droit privé : -305€			
		c/20421 Subventions biens mobiliers, matériels et études : +5.500 € c/231 immo. corporelles en cours, opération n° 551 : -5.500 €	
		c/27638 autres créances : +1.500.000€	c/1641 Emprunt : + 1.500.000€

### Communications de Monsieur le Maire

#### Compte-rendu des décisions du Maire :

-Décision de virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget primitif « principal » 2025 en section d'investissement comme suit :

chapitre 23, compte 231, opération 302 (travaux communaux divers) : - 6000 €

chapitre 27, compte 274 (prêts) : + 6000 €

-La commune n'a pas exercé son droit de préemption dans le cadre des transactions suivantes : S26 n° 462 n° 6 place Auguste Renoir (salon de coiffure), S24 n°337 n° 8 rue des jardins

#### Informations :

-Episode caniculaire : la commune s'est mobilisée en appelant et en allant voir des personnes identifiées. Les personnes concernées ont apprécié la démarche.

Aucun cours n'a été annulé dans les écoles.

Démarrage des travaux de climatisation de la médiathèque à partir de la semaine prochaine.

-Fête de l'Eau : le Maire remercie tous les bénévoles. Bon retour du public envers les bénévoles.

-Fête du périscolaire : beaucoup de participants. La prochaine édition sera organisée à la salle des fêtes.

-Fête Nationale décalée le 18 juillet prochain.

-Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux le mercredi 17 septembre et le jeudi 20 novembre 2025.

-Mariage de Célia GARROS, fille de Laurence GARROS le 19 juillet prochain.

-Voyage seniors avec l'ANCV à Port Barcarès du 30/08 au 06/09/2025 : 40 participants.

-Travaux sur le réseau gaz : fin des travaux cette semaine dans la rue du Châteaux d'Eaux et les rues adjacentes. Semaine prochaine, démarrage des travaux en haut de la rue de la Forêt vers l'EHPAD et dans la rue des Roses.

-Démarrage des travaux de renaturation de la Bibiche avec la création d'une zone humide.

-ENEDIS interviendra d'ici une dizaine de jours dans le quartier Haute-Ham pour installer un nouveau transformateur à l'extrémité de la rue du Canal.

- Mise en place des enrobés sur les trottoirs sis rue Lavoisier, entre le garage CITROEN et Cheval Habitat.
- Travaux terminés à la salle des fêtes. L'escalier de secours a été posé cette semaine. Il reste les espaces verts à finaliser.
- Animation en direction des ados prévue du 25 au 29 août 2025 : un groupe de 6 jeunes réalisera une fresque sur un transformateur sis rue du Stade, en partenariat avec EDF. Durant les prochaines vacances de la Toussaint, une fresque devrait être réalisée par les ados sur la partie basse du gymnase donnant vers le club-house.
- SYDELON : Monsieur Fernando GHAMO siègera au Syndicat comme représentant de la CAPFT en remplacement de Madame Agnès VACCA.

La séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire,

Le secrétaire,

Bernard VEINNANT

Nicolas DEMOULIN

Date de mise en ligne : 24/09/2025